



## Sous préavis donné par propriétaire le locataire doit un préavis

-----  
Par nathanb

Bonjour,

Un propriétaire a un donné son préavis de fin de bail sous 6 mois. Si le locataire s'en va avant doit il donner aussi un préavis ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Quelle est la date de début du préavis donné par le bailleur ?

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Nathan,

La réponse est NON.

A partir du moment où le préavis donné par le propriétaire commence (attention, ce peut ne pas être la date de réception du courrier); le locataire peut quitter le logement quand il veut (voir l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989).

Cela n'empêche pas de planifier l'EDLS et la remise des clés, dernières opérations obligatoires. Et quand c'est fait, plus aucun loyer n'est dû, même s'il restait 4 mois de "préavis".

-----  
Par yapasdequoi

Dans l'hypothèse que c'est un logement loué vide en résidence principale du locataire ...

Le lien qui explique le congé donné par le bailleur et vous permet de vérifier sa conformité :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929[/url]

Le texte de l'article 15 de la loi n°89-462 :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042193498]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042193498[/url]

Il indique notamment :

"Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. "

-----  
Par nathanb

Donc, si le préavis du propriétaire commence le 1er juillet, le locataire peut s'en aller le 1er septembre sans envoyé de courrier au 1er août.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Sans avoir de préavis à respecter plus exactement, oui.

Il faut tout de même que le locataire prévienne son bailleur de façon à mettre en place les formalités de fin de bail.

-----  
Par yapasdequoi

Le locataire doit prévenir son bailleur afin de lui rendre les clés et d'en obtenir une preuve incontestable.  
(= ne surtout pas laisser les clés dans la boîte à lettres ou à un tiers!)  
Un état des lieux de sortie est organisé à l'initiative de l'un ou de l'autre.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Nathan,

Donc, si le préavis du propriétaire commence le 1er juillet, le locataire peut s'en aller le 1er septembre sans envoyer de courrier au 1er août.

**ABSOLUMENT.** Aucun besoin d'annoncer un préavis locataire à l'intérieur du préavis propriétaire.

Par contre, comme indiqué (3 fois), vous ne pouvez pas "juste" partir. Il faut prendre RV avec le propriétaire pour les opérations de "clôture" et il peut faire trainer ! (Vous avez AUSSI des moyens dans ce cas, comme de passer par un Commissaire de Justice, mais ce ne sera pas gratuit).